



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service Eau et BIODiversité**

Toulon, le 19 AVR. 2022

Affaire suivie par :
Service Eau et BIODiversité/Mission Biodiversité
Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr

Compte-rendu

----- Comité Départemental Aires Protégées du vendredi 25 février 2022

Objet : première réunion de lancement du comité départemental aires protégées (CDAP)

Présidence : préfet du Var

Intervenants : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (gouvernance régionale)
et DDTM83 (pilotage départemental)

Participants : voir liste et composition détaillées dans l'arrêté préfectoral du 07 février 2022 et la feuille de présence jointe au compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour :

- ouverture de la séance et installation de l'instance créée
- présentation de la stratégie nationale pour les aires protégées, attendus de la déclinaison régionale, échéances des travaux régionaux
- projet de plan d'actions régional et zoom sur la contribution attendue du niveau départemental
- renforcement du réseau d'aires protégées : état des lieux du réseau en région et propositions de scénarios de renforcement, zoom sur le département

Pièces jointes :

- arrêté préfectoral du 07 février 2022 relatif à la création du CDAP
- lettre d'invitation
- feuille de présence
- diaporama de présentation
- fiche résumant démarche et actions du CDAP

Prochaine réunion de la CDAP : juin 2022

Adresse postale : Préfecture – DDTM/Service Eau et BIODiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83 - Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

I. Contexte

Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Leur développement est fondamental pour préserver la nature. En France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées représente, en 2020, 23,5 % du territoire national et de l'espace maritime.

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) vient améliorer l'ambition, inscrite à l'article 227 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, de parvenir à augmenter le chiffre du niveau de protection, en portant à 30 % du territoire national la surface des aires protégées d'ici à 2030, dont 10 % sous protections fortes.

Pour ce faire, la stratégie sera mise en œuvre via des plans d'actions triennaux (le premier sur la période 2022-2024), élaborés et déclinés avec les territoires. Le préfet de région, en lien avec le président du Conseil régional, ont en charge l'élaboration du premier plan d'actions triennal régional, et s'appuie sur le niveau départemental, pour prendre en compte les spécificités et répondre aux enjeux du territoire.

Les acteurs du territoire (collectivités locales, syndicats, chambres, parcs naturels régionaux, associations de protection de la nature, experts, ...) sont associés à l'élaboration des plans d'actions triennaux. Une large concertation est engagée dans les départements sous l'égide du préfet.

II. Installation du comité départemental aires protégées

L'organisation du travail est réalisée dans le cadre du comité départemental des aires protégées (CDAP) du Var, institué par arrêté préfectoral du 07 février 2022, avec désignation de ses membres.

Le CDAP est formalisé dans sa composition, en quatre collèges :

1/ Collège représentant l'État et ses Établissements Publics

2/ Collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements

3/ Collège représentant les organismes socio-professionnels, les propriétaires, les usagers de la nature, les gestionnaires - experts de la région ou du département

4/ Collège représentant les associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, visés à l'article L.141-3 du code de l'environnement, les gestionnaires d'espaces naturels et scientifiques

Sous la présidence du préfet du Var, la première réunion plénière du comité s'est tenue le 25 février 2022 et a rassemblé des représentants des 4 collèges (voir liste des participants annexée).

La coordination départementale est assurée par le préfet, appuyé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en étroite collaboration avec le niveau régional : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Provence-Alpes-Côte d'Azur) assure la cohérence inter-départementale et la réalisation du premier plan d'actions.

III. Les grandes lignes directrices

Cette première rencontre vise, en premier lieu, à fournir de l'information sur la nouvelle stratégie; les attendus de sa déclinaison et d'échanger sur les objectifs ambitieux qu'elle propose (extension du réseau d'espaces naturels protégés dans le département ; amélioration de la gestion du réseau existant).

En introduction, le préfet du Var insiste sur les **points essentiels** suivants :

- les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Leur développement est fondamental pour préserver la nature. Les acteurs concernés, membres du comité devront veiller à intégrer ces notions dans leurs actions, dans les programmations, dans leurs procédures, dans leurs projets ;
- le département du Var présente des richesses naturelles indéniables et une biodiversité importante, tant terrestres que marines, qu'il convient de mieux protéger. Les acteurs présents y sont d'ailleurs particulièrement sensibles et y œuvrent déjà au quotidien ;
- la couverture départementale par le réseau d'aires protégées est importante (46%) mais reste faible au regard du réseau de protections fortes (2%). Les acteurs devront œuvrer à ce rattrapage pour se rapprocher des objectifs nationaux ;
- un engagement fort et actif des acteurs départementaux afin d'établir un recensement des projets potentiels d'aires protégées/protections fortes et des actions envisagées pour contribuer au plan d'actions régional est nécessaire. Ils doivent contribuer collectivement à la remontée des informations afin qu'elles soient partagées.

Sur la **méthode de travail**, plusieurs éléments sont rappelés :

- le calendrier ne permet pas d'attendre la finalisation du décret en projet sur la définition des protections fortes ; les remontées peuvent se faire sans ce niveau de précision ;
- il convient de se concentrer sur le terrestre et le lien terre/mer dans le cadre du CDAP ; le Conseil Maritime de Façade traite de la partie maritime ;
- il faut tenir compte des particularités de chaque secteur/zone du territoire et de leurs spécificités ;
- Il convient de s'appuyer sur les inventaires réalisés par les organismes référents pour mieux cibler les espèces et habitats dont la sauvegarde est fondamentale.

IV. Présentation de la stratégie nationale et des déclinaisons face aux attendus

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

- est en charge de l'élaboration du plan d'actions triennal 2022-2024 ;
- mobilise déjà les acteurs de niveau régional ; les acteurs départementaux viendront compléter cet appui ;
- présente les éléments de la démarche et les attendus (diaporama joint au compte-rendu).

La SNAP affiche les ambitions et les objectifs suivants :

- une meilleure implication des acteurs : comité régional biodiversité et comité départemental aires protégées ;
- une plus grande intégration territoriale des aires protégées à travers le plan d'actions territorialisé ;
- une action pérenne sur 10 ans ;
- une modularité avec des mesures obligatoires et des mesures optionnelles ;
- un renforcement du réseau d'aires protégées mais aussi une amélioration de la qualité de gestion et le financement (conférence des financeurs).

Des définitions, énoncées dans la SNAP, à considérer :

- une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » ;
- une aire protégée sous protection forte est « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Le décret en cours sur les protections fortes devrait affiner les définitions et préciser les modalités d'intégration d'espaces protégés dans le réseau de protections forêts (notamment le cas par cas).

Il existe déjà **de nombreuses données** disponibles :

- les bases de données naturalistes (SILENE, Conservatoire botanique, ...)
- les remontées des animateurs Natura 2000 ;
- le bilan du réseau actuel, qui identifie des lacunes de représentation sur les espèces et les habitats dans le réseau existant d'aires protégées.

Des **premiers résultats du diagnostic du réseau** restent à affiner mais des points saillants et des lacunes de représentation émergent :

- des lacunes concernant certaines espèces peu ou pas présentes dans le réseau ;
- des milieux, aquatiques et humides et milieux ouverts, peu représentés ;
- des usages impactant à mieux prendre en compte dans la gestion (zone incendiée, lutte contre la pollution lumineuse, gestion des flux touristiques dans les aires protégées ou espaces fragilisés (piétinement, érosion, dérangement durant les périodes de reproduction/nidification, ...).

La mobilisation des acteurs du territoire est la base de ce plan d'actions triennal :

- les actions à proposer sont multiples : notamment former, sensibiliser, valoriser, gérer, protéger, contrôler, ..., tous les types de publics (élus, écoliers, ...), tous les types d'événements (fête de la nature, exposition, film de sensibilisation, ...)
- les projets de protections sont sur tous les types de sites (biologique, géologiques, ...), tous les types d'espèces et habitats (grottes à chauve-souris, ...) et tous types de fonciers.

Les propositions sur le renforcement du réseau sont à formaliser selon 3 catégories :

- les projets en cours d'instruction (projets identifiés et connus, enveloppe géographique définie, outils réglementaires connus) : réalisation d'ici 2024 voire 2027 ;
- les projets identifiés (remontée des territoires et territoires à enjeux) mais encore à préciser (enveloppe, outil, faisabilité), réalisation d'ici à 2030 ;
- les territoires à enjeux sur lesquels une réflexion sur l'opportunité d'une aire protégée/ protection forte serait nécessaire : réalisation au-delà de 2030.

V. Échanges et questionnements des membres du comité

Les prises de parole des différentes entités expriment les premières interrogations face aux dispositifs et au niveau d'implication attendu. Le préfet et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur répondent au regard des éléments connus à ce jour.

Chambre d'agriculture du Var

Les zones humides font l'objet d'un inventaire par le Conseil départemental du Var. L'inventaire du CD83 identifie des espaces agricoles dans ces zones humides. De plus, les zones humides se situent parfois au sein des zones agricoles (A) identifiées au plan local d'urbanisme (PLU). La SNAP indique, dans sa mesure 2, que les zones humides font parties des secteurs à protéger, avec un objectif de doublement des zones humides sous protection forte. Il conviendrait de ne pas inclure les espaces agricoles dans ces zones humides protégées. Cette position est confirmée par la DREAL.

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBN Méd)

Le Conservatoire est très volontaire pour travailler auprès de la DREAL et accompagner les acteurs du territoire pour l'amélioration du réseau d'aires protégées. Le développement des scénarios peut se faire sur la base des données disponibles au niveau régional. Le travail collectif a permis de mettre en évidence des secteurs à enjeux (lacunes, hot spots, naturalité) et de croiser les résultats.

Les cartographies ont permis de développer la connaissance. Ces cartes, avec des aplats coloriés et des zooms possibles, mettent en évidence des zones de progrès assez grandes. Ces travaux peuvent être mis à disposition.

Le CBNMed propose son appui pour affiner l'analyse et évaluer la faisabilité du renforcement de leur protection.

Office français de la biodiversité (OFB)

Sur les cartes présentées dans le diaporama, il n'y a pas de reprise des sites des espaces naturels sensibles (ENS).

Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics

Certains sont d'intérêt majeur, comme Le Latay sur SIGNES - MAZAUGUES, le Mont Lachens à MONS. Il conviendrait de croiser les ENS avec les pressions sur certains sites, qui mériteraient d'être protégés via un outil de protection forte.

La DREAL rappelle que la stratégie actuelle ne considère pas les ENS comme des protections fortes. L'analyse sera à mener dans le plan d'actions, au cas par cas, pour évaluer si chacun des ENS pourra intégrer le réseau de protection forte.

Parc national de Port-Cros (PNPC)

Provence-Alpes-Côte d'Azur est une région où le taux de protection est déjà très fort, par rapport à la moyenne nationale. Il faut se poser la question, au cas par cas, de nombreux espaces qui pourraient répondre à la définition d'une aire protégée. L'exemple le plus évident est celui des terrains gérés par le conservatoire du littoral. Il convient de se poser la question de la valorisation des espaces déjà connus et gérés pour les intégrer dans cette stratégie avec une approche montante, zone par zone.

Le préfet ajoute que pour aller plus loin en termes de surfaces à protéger, deux pistes sont à explorer : améliorer les dispositifs existants pour aller vers une plus grande protection et qualifier de nouveaux sites. Au regard du pourcentage attendu de 10 %, et afin de rassurer certains acteurs, la première piste peut être davantage explorée.

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Les discussions au sein de l'établissement se font au niveau national. Le conservatoire du littoral fera remonter la liste des sites pouvant être intégrés dans le réseau de protection forte dès lors que le site est cohérent (suffisamment important), qu'il existe un gestionnaire et un garde assermenté. La méthode pourrait être utilisée par le CD83 vis-à-vis des ENS.

Le CELRL est propriétaire de plusieurs sites. D'ores et déjà, le site du Cap Lardier au sud de la presqu'île de Saint-Tropez, sur la commune de la Croix-Valmer, sera proposé. De même, des zones humides labellisées RAMSAR pourraient être mises en protections fortes.

Maison régionale de l'eau (MRE)

Certains milieux sont particulièrement sensibles aux changements climatiques et vulnérables, comme les milieux aquatiques, et, tout particulièrement, les zones humides. Un travail de la MRE et de l'institut de recherche « la Tour du Valat » (financé par la région et l'agence de l'eau) est en cours sur la manière dont la vulnérabilité au changement climatique pourrait être prise en compte dans ces milieux.

En attente de la validation en cours du nouveau SDAGE, il faut s'interroger sur l'intégration des réservoirs biologiques dans la réflexion.

Les listes rouges sont aussi destinées à fournir des inventaires des espèces menacées et à guider les politiques et les stratégies nationale et régionale de conservation. Pour les milieux aquatiques continentaux, depuis 2016, il y a une liste rouge pour les éphémères, qui est à valoriser ; une liste sur les coléoptères est en préparation.

Conseil régional scientifique du patrimoine naturel (CSRPN)

Par rapport à la moyenne nationale/régionale, avec seulement 2 % de protection forte, le département du Var est en retard et loin d'atteindre l'objectif de 10 %. Cette situation est paradoxale car le Var est un département très riche en biodiversité. Très boisé et avec des milieux forestiers très riches, ces espaces méritent attention (partie centrale, Estérel, Sainte-Victoire). Les forêts publiques doivent faire partie de cette réflexion, car des outils sont disponibles pour les protéger. Les espaces publics sont très importants sur ces milieux-là. Il y a une marge de progression très importante sur ces espaces qui ne sont pas protégés aujourd'hui.

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN)

Le travail d'évaluation du réseau actuel qui a pu être réalisé grâce à la base de données SILENE (qui héberge aujourd'hui plus de 10 millions de données) est robuste. Le CEN invite à utiliser cette base de données. Elle offre une vision précise de la richesse du territoire.

Le CEN est un acteur foncier, à l'image du conservatoire du littoral, et dispose de quelques milliers d'hectares en propriété ou en emphytéose.

Le CEN propose de faire valoir un certain nombre de ses sites au titre du réseau de protections fortes.

Office national des forêts (ONF)

Une contribution nationale est en cours pour enrichir le réseau actuel. Elle s'articule autour de trois axes d'approfondissement :

- une extension du réseau actuel, d'environ 4 000 ha sur le Var, avec des projets d'extension visant 6 000 ha dans les prochaines années ;
- une reconnaissance de nouveaux statuts de protection forte (réseau d'îlots de sénescence au sein des forêts domaniales) ;
- une reconnaissance de nouvelles zones à partir de l'identification des forêts à vocation sub-naturelle.

Association des maires du Var (AMV)

L'AMV est favorable à ces extensions d'aires protégées ; toutefois, elles ne pourront pas se faire sans l'aval des acteurs du territoire que sont les élus.

Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT)

L'AUDAT indique que, dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant (BV) du Gapeau, une définition d'une nouvelle règle d'opposabilité au bénéfice des zones humides a été édictée.

Les trames verte et bleue (TVB) sont identifiées lors de la mise en place d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) : qu'en est-il de leur intégration dans le réseau d'aires protégées, pour les corridors écologiques qui sont difficiles d'application dans les documents d'urbanisme et pour les réservoirs de biodiversité ?

La DREAL précise que les espaces de la TVB (régionaux ou locaux) ne sont pas des aires protégées mais que les données TVB seront prises en compte dans l'analyse et les propositions.

Parc naturel régional (PNR) du Verdon

Une enquête nationale est en cours au niveau de la fédération des PNR pour déterminer comment les PNR peuvent contribuer à la nouvelle stratégie des aires protégées.

Il est important de croiser les projets et les chartes des PNR et les différents scénarios qui ont été proposés pour identifier quelles pourraient être les contributions des PNR aux différents objectifs de la SNAP.

Chambre d'agriculture du Var

La chambre souligne qu'il est compliqué d'agir sur les friches agricoles. De plus, les vocables utilisés méritent une définition plus claire : qu'entend-on par « protection forte » ? S'agit-il d'une sanctuarisation ou d'une conservation ? Les activités pourront-elles s'y effectuer, et lesquelles ? Dans les faits, comment cela va-t-il se dérouler ?

Dans le cadre du plan de reconquête agricole, il est actuellement difficile de récupérer du foncier agricole. Cela passe par une nécessité de faire des études préalables, avec des risques de refus. Qui va intervenir et comment ?

Le préfet souligne que l'idée n'est pas de mettre des espaces sous cloche. De plus, la stratégie nationale insiste bien sur la concertation avec les acteurs du territoire.

Si la concertation se fait au niveau local, c'est aussi pour que chacun puisse être associé et éviter d'éventuels blocages. Les échanges sont aujourd'hui ouverts, de par la création même du comité.

Parc national de Port-Cros (PNPC)

Il y a actuellement, au niveau national, un long débat dans la qualification même des zones de protection forte pour concilier les usages et les objectifs de protection. Il ne s'agit pas d'exclure des activités.

Il convient également d'intégrer les espaces en dynamique de récupération (friche) et de régénération (zones de reconquête post-incendies), très intéressante pour la biodiversité.

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN)

Dans les zones de protection de protection forte, il y a l'exemple de la RNN des Coussouls de Crau (13), co-gérée par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et dont la gestion ne peut pas se concevoir sans l'activité agricole.

Parc national de Port-Cros (PNPC)

Pour ce qui concerne le réseau maritime, comment vont s'articuler les remontées des territoires sur le milieu marin ?

DDTM

La problématique maritime dans le département pourra être remontée dans le cadre de ces échanges et sera transmise à la direction inter-régional de la mer (DIRM), qui est membre du CDAP. La DIRM assure le secrétariat du conseil maritime de façade (CMF).

Il conviendra aussi d'être vigilant sur l'interface terre-mer.

VI. Précisions sur les échéances et les modalités de rendus

Le préfet rappelle le **calendrier** de travail avec des **délais contraints**. L'objectif est de valider le plan d'actions en Comité régional de la biodiversité en septembre 2022. Pour ce faire, le rétroplanning est le suivant :

Échéance	Quoi	Qui
Début mars	Sollicitation des contributions auprès des acteurs	DDTM83
Fin mars	Remontée des contributions des acteurs départementaux au préfet/DDTM	DDTM83
Avril	Compilation des remontées, analyse de la cohérence	DREAL PACA
Mai	Proposition de plan d'actions régional incluant des propositions d'extension du réseau	DREAL PACA
Juin	Nouvelle réunion du CDAP sur la base du projet de plan d'actions régional	DREAL PACA DDTM83
Juillet/sept	Avis du CSRPN, Association du CRB	DREAL PACA
Sept/octobre	Validation préfet de région et remontée au ministère	DREAL PACA

Modalités de consultation et de rendus

En plus des membres du comité, le préfet n'exclut pas d'élargir la consultation pour une remontée des données plus larges, afin de couvrir tous les territoires varois : par exemple, en consultant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les remontées de contributions se font uniquement auprès de la DDTM du Var sur la boîte mail suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr

Un courriel(*) sera envoyé après la réunion aux membres du CDAP pour expliciter les modalités, assorti d'un tableau. Le remplissage du tableau est à privilégier.

Le délai des retours des productions est fixé au 28 mars 2022.

VII. Sujets qui seront évoqués lors de la prochaine session :

- présentation du projet de plan triennal
- calendrier des phases suivantes
- modalités de mise en œuvre des actions

VIII. Conclusion

En matière d'aires protégées, le département du Var est bien couvert par le réseau d'aires protégées, mais accuse un retard en matière de protections fortes. Le préfet rappelle le principal objectif : atteindre la couverture de 10 % du territoire par des protections fortes, partant d'environ 2 % couverts aujourd'hui.

Cet objectif ne pourra être atteint que par la mobilisation forte de tous les acteurs du territoire : collectivités, État et organismes assimilés, acteurs socio-économiques, experts et associations de protection de la nature, mais aussi la population, de plus en plus attentive et sensibilisée sur ces sujets environnementaux.

Les pistes de travail et les actions évoquées sont intéressantes et devront être affinées. La remontée des informations permettra de dégager des tendances, voire des actions plus précises, certaines suffisamment avancées en termes d'études et d'analyse pour les mettre en œuvre sans tarder. Cependant, elles ne se substitueront pas aux instances qui sont mises en place de manière adaptée aux caractéristiques de chaque projet de protection. Les services de l'État seront tout particulièrement mobilisés sur des projets susceptibles de faire émerger la création ou l'extension de sites, qui constitue un outil efficace pour la protection, la gestion et le suivi de sites à enjeux.

Le préfet se félicite de la mobilisation des membres pour ce premier échange qui n'est que le début d'un long engagement sur cette thématique des aires protégées. Il remercie l'ensemble des participants pour les échanges nourris et constructifs auxquels ils ont donné lieu. Chacun a son rôle à jouer au regard de ses engagements, tout en étant ouvert à la discussion.

Le comité départemental des aires protégées sera l'instance de suivi de l'avancée de la SNAP et de sa déclinaison territoriale, avec une séance à organiser selon les besoins, et au minimum une fois par an. Appuyée par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DDTM veillera à son bon fonctionnement et à la diffusion des informations nécessaires aux réflexions collectives.

Pour mémoire, listes rouges nationales en France métropolitaine :

- Mammifères de métropole (novembre 2017)
- Oiseaux de métropole (septembre 2016)
- Reptiles et amphibiens de métropole (septembre 2015)
- Poissons d'eau douce de métropole (juillet 2019)
- Requins, raies et chimères de métropole (décembre 2013)
- Papillons de jour de métropole (mars 2012)
- Libellules de métropole (mars 2016)
- Éphémères de métropole (juillet 2018)
- Crustacés d'eau douce de métropole (juin 2012)
- Mollusques continentaux de métropole (juillet 2021)
- Flore vasculaire de métropole (décembre 2018)

(*) envoyé le 01 mars 2022

Préfet du Var
Evence RICHARD